



## DOSSIER LIBAN

### De nombreux cas d'injustice, selon l'ASPF



14/02/2011

L'Association de secours aux prisonniers et à leurs familles (ASPF) existe depuis 2006. Son fondateur et président, William Issa, était militant dans plusieurs autres associations de droits de l'homme avant cette date. « Mais je voulais m'attaquer à des dossiers épineux que les autres organisations ne seraient peut-être pas intéressées à aborder », dit-il. Les vocations de l'ASPF sont multiples : outre la réouverture de dossiers lorsqu'il y a présomption d'innocence, l'association offre de nombreux services aux prisonniers, comme l'assistance légale gratuite à ceux qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat, la prise en charge de formalités administratives et légales, comme la réduction des peines ou le paiement de la caution, l'intervention auprès de détenus incarcérés pour drogue afin de les convaincre de se faire admettre dans un centre de réhabilitation après la libération, la prise en charge de certains besoins personnels, hygiéniques...

L'ASPF prend aussi en charge des familles de prisonniers, souvent victimes de la discrimination sociale et de la misère qui suit leur mise au banc de la société. Elle pourvoit à leurs besoins les plus urgents, à la scolarisation des enfants et à l'assistance pour les visites. Son objectif lointain est de changer la perception de la société envers le prisonnier comme envers sa famille.

William Issa précise que l'association est financée par ses membres, sauf certains projets réalisés dans les prisons et financés par des bailleurs de fonds.

Le cas de Assem Kakoun n'est pas le seul dossier épineux que l'ASPF traite. Récemment, elle a eu son premier succès quand un prisonnier nommé Joseph Habib, emprisonné depuis 19 ans pour meurtre, a été libéré six mois avant la fin de sa peine, le 31 janvier dernier. Le meurtre dont a été accusé Habib, qui était dans l'armée, a eu lieu alors qu'il se trouvait poursuivi au cours d'une opération. Selon l'association, des témoins assurent que la victime a été abattue par les assaillants de Habib, et le rapport de l'expert militaire précise que l'arme du crime n'est pas le revolver de l'accusé. Il a pourtant été condamné à 20 ans. S'agissait-il de vendetta d'ordre politique, se demande aujourd'hui l'association ? Issa assure que le travail se poursuit pour l'innocenter.

Un autre cas que suit l'association est celui de Jamal Abou Samra, en prison depuis 27

ans. Jamal se trouvait en compagnie de son père en 1984 dans leur village de la montagne, en pleine période d'occupation israélienne. Entendant des bruits, le père d'Abou Samra tire sur des silhouettes qu'il croit être celles d'Israéliens, blessant mortellement une femme. Jamal, son père et un troisième homme sont arrêtés. L'association demande aujourd'hui l'ouverture du dossier et espère une relaxe de Jamal sur base de la prescription, et parce que ce crime peut être qualifié de politique et devait donc être compris dans l'amnistie générale après la guerre. « Il faut que toutes les peines de jugements émises pour des crimes commis avant 1991 soient réduites à 20 ans maximum, puisqu'il est bien connu que la guerre modifie le comportement humain », estime Issa.

Un autre cas pris en charge par l'ASPF est celui d'une prisonnière, Jacqueline al-Chedeidi. Depuis onze ans dans la prison de Baabda, elle est accusée du meurtre de son mari. Or, selon l'ASPF, les preuves de son innocence sont multiples : elle n'a été arrêtée que trois ans après la mort de son mari, décédé par overdose de médicaments. Sa fille, qui était très jeune à l'époque et qui était seule avec son père à la maison, a été témoin du suicide de ce dernier. Aujourd'hui majeure, elle pourra témoigner en faveur de sa mère, espère l'association.

Il est évident que pour tous ces cas, l'innocence, si elle est établie, ne peut être prononcée qu'en cas de nouveau procès.

